

 <p>ville de <b>PIBRAC</b></p>	<p><b>DECISION DU MAIRE prise par délégation du Conseil Municipal</b></p> <p><b>Décision budgétaire modificative n°3</b></p> <p>N° 202508DMFC03</p>
---	---

Le Maire de la Commune de Pibrac,

Vu la délibération n°202504DEAC30 adoptant le budget primitif 2025,

Vu les décisions budgétaires modificatives n°1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Considérant le fait que la délibération 202504DEAC30 autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant la nécessité d'ouvrir de nouveaux crédits en section d'investissement, opération « Equipements sportifs »,

Considérant les crédits disponibles en section d'investissement, opération « Cantine scolaire »,

**DECIDE**

Article 1 – De procéder à un virement de crédits au sein de la section d'investissement tel que :

Recettes			Dépenses		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Investissement			Opération 24 – Cantine scolaire	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	- 1 140,00 €
			TOTAL OPERATION 24		- 1 140,00 €
			Opération 26 – Equipements sportifs	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 1 140,00 €
			TOTAL OPERATION 26		+ 1 140,00 €
	Total recettes	0 €	Total dépenses		0 €

Article 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, au Trésor public, transcrise au registre des délibérations de la Ville, et affichée en mairie.



Le Maire,  
**Denise CORTIJO**

13 AOUT 2025